

**La Foi, l'Espérance et la Charité en héritage...  
pour les générations futures**

# **Les Legs, Donations et Assurances-vie**

**pour**



## **Informations et Conseils**

### **Sommaire**

p. 2-3	Léguons notre joie de croire !
p. 4	Le legs
p. 5	Quelle forme de testament choisir ?
p. 6	Quelques conseils pratiques
p.7-8	Modèles de testaments
p. 9	La donation
p. 10	Le rôle et l'importance de votre notaire
p. 11	Les assurances-vie
p. 12	<i>Le Jour du Seigneur</i> a besoin de vous !

## Présentation

---



Frère Thierry Hubert, o.p.,  
Producteur du *CFRT/Le Jour du Seigneur*

### Léguons notre joie de croire !

*Grâce à vos legs, assurances-vie et donations en faveur de notre fonds de dotation, aidez-nous à pérenniser notre mission : l'annonce de l'Évangile à la télévision..*

Le 24 décembre 1948 à minuit, la première image de télévision religieuse du monde apparaît sur les écrans. La messe de Noël est diffusée en direct de Notre-Dame de Paris. À l'époque, c'est une prouesse technique !

⌋ Rendons hommage à notre fondateur : le Père Raymond Pichard.  
C'est lui qui eut l'intuition et l'énergie de créer *Le Jour du Seigneur*.

Aujourd'hui, de 10h30 à midi, votre émission catholique hebdomadaire d'une heure et demie est toujours là, présente, priante et en communion chaque dimanche matin sur le service public de télévision.

La messe dominicale est le cœur battant du *Jour du Seigneur*. Parce qu'elle est source et sommet de la vie chrétienne, chaque célébration eucharistique relie les croyants avec Dieu et entre eux. La messe est la réalisation de notre mission : annoncer la parole de l'Évangile. Elle apporte le message du Christ à tous. Par la magie des ondes vous, téléspectateurs, êtes associés en direct à la ferveur des fidèles d'une communauté en prière, et ainsi reliés à l'Église universelle. Par la messe, nous partageons ensemble tous les dimanches la joie de notre foi, la Bonne Nouvelle de la Résurrection, la victoire de la Vie sur la mort.

➤ Au-delà les témoignages de nos invités et nos documentaires ont l'ambition d'être au service de toutes celles et ceux qui sont en recherche spirituelle, en quête de sens, ou encore en attente de Dieu.

Mais *Le Jour du Seigneur* ne se limite pas à son émission hebdomadaire sur France 2. Ce sont aussi des programmes réguliers comme l'émission hebdomadaire Dieu m'est Témoin sur le réseau *Outre-Mer 1<sup>ère</sup>*, des documentaires diffusant les valeurs chrétiennes sur de nombreuses autres chaînes publiques et privées et une présence permanente sur notre site Internet.

.../...

Comment **Le Jour du Seigneur** est-il devenu la **plus ancienne émission de télévision au monde** ? Pourquoi cette longévité ? Dès **1950**, notre fondateur le **Père Raymond Pichard**, se rend compte que l'argent de l'« **ORTF** » sera insuffisant pour produire l'émission catholique du dimanche matin. Il crée alors **notre association**, le **Comité Français de Radio-Télévision** ou **CFRT** pour appeler à la **générosité du public**.

Si tout le monde connaît **Le Jour du Seigneur**, on sait moins que tout cela est rendu possible, en plus de l'**appui du service public**, par le **soutien** sans cesse **renouvelé** de **plusieurs générations de donateurs** qui nous donnent les **moyens financiers** indispensables à la **réalisation de notre mission**.

Nous voulons continuer encore longtemps à apporter du **réconfort spirituel** aux **personnes âgées, malades ou handicapées** qui ne peuvent plus se rendre à l'église. Notre **souci** constant est une plus grande **proximité** avec les femmes et les hommes qui nous regardent. Mais la force du **Jour du Seigneur** est aussi dans le renouvellement car ce **monde** et notre **Église** **changent**. Nous devons affronter de nouveaux défis : **toucher de plus larges et jeunes audiences**, les générations futures. Nous n'y parviendrons **pas sans vous**. Dès **maintenant**, nous voulons conférer un **nouvel élan**, un **surcroît de rayonnement**, à notre **foi en Dieu**.

Vous pouvez nous aider à **dynamiser** et **pérenniser** notre **mission** afin d'**offrir en héritage** l'annonce de l'Évangile à la télévision. Pour ce faire, nous avons créé en **2010** le **Fonds de Dotation CFRT/Le Jour du Seigneur** qui nous permet de recevoir des **legs, assurances-vie et donations** exempts de tous droits de succession. On parle aussi de **libéralités**. Ce beau mot est proche de l'**aumône**, de la **générosité** et de la **charité**.

Du fond du cœur, je **vous remercie** d'avoir demandé à recevoir cette documentation. Vous trouverez ci-après quelques informations vous permettant de rédiger un **acte en notre faveur**. Petit ou grand, votre **geste** n'a **pas de prix**. Seule **votre volonté** compte et sera **respectée**. Avec vous, la **vocation** du **Jour du Seigneur** est de **partager le bonheur de la foi**. Aujourd'hui avec nous, vous pouvez **léguer votre joie de croire** !

*Mes prières fraternelles vous accompagnent.*



Frère Thierry Hubert, o.p.,  
Producteur du **CFRT/Le Jour du Seigneur**

**Marie-Laure Graeling, Responsable des legs, donations et assurances-vie**, est à **votre disposition** pour répondre à vos **questions** et vous apporter des **précisions** en toute **confidentialité**. Sa **ligne directe** est le **01 44 08 88 71**.

N'hésitez pas à l'appeler ou à lui laisser un message.

*Avec ma plus profonde reconnaissance pour votre généreuse attention, quelle qu'elle soit !*

## Le Legs

---

### **Magnifique geste de philanthropie et d'espoir pour pérenniser notre mission**

Afin de soutenir durablement notre action tout en ménageant vos proches et sans vous déposséder de vos biens jusqu'au jour de votre décès, vous pouvez faire un legs en faveur du *Jour du Seigneur* et concrétiser ce choix par testament.

#### **Qu'est-ce qu'un testament ?**

Le testament est un document écrit, daté et signé, par lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens après votre mort.

#### **Pourquoi un testament ?**

Sans testament, vos biens sont transmis aux héritiers désignés par la loi. Si vous n'avez pas d'héritiers, votre patrimoine sera dévolu à l'État. Le testament vous permet d'organiser librement la transmission de vos biens.

**La transmission de tout ou partie de votre patrimoine au *Jour du Seigneur* est exempte de tous droits de succession et de mutation à condition d'être faite au : Fonds de dotation CFRT/*Le Jour du Seigneur* - 45 bis rue de la Glacière 75013 Paris.**

Il existe principalement deux formes de testaments :

#### **Le testament olographe**

Le testament olographe, c'est-à-dire manuscrit, est le plus utilisé. Il suffit qu'il soit écrit en entier, daté et signé de votre main. Un testament dactylographié n'est pas valable. Si votre succession est simple, si vous n'avez pas d'héritiers, cette formule très souple et pratique ne posera pas de problèmes. C'est pourquoi nous vous proposons ci-après quelques conseils et modèles vous permettant d'établir vous-même ce document.

#### **Le testament authentique**

Le testament authentique est dicté soit à un notaire en présence de deux témoins, soit à deux notaires qui en dressent acte.

## Quelle forme de testament choisir ?

---

### Le testament olographe

L'avantage du testament olographe est que vous pouvez le rédiger à tout moment et en tout lieu. De plus, il peut demeurer secret. Si vous ne souhaitez pas le déposer chez votre notaire, il peut être conservé par devers vous ou remis à une personne de confiance. Il a pourtant un inconvénient : il peut ne pas être retrouvé au moment du règlement successoral s'il a été conservé chez vous. C'est pourquoi il est souhaitable qu'il soit déposé chez votre notaire. Dans tous les cas, il est utile que vous en adressiez une copie au siège du **Jour du Seigneur**, à l'attention du **Producteur**, 45 bis rue de la Glacière, 75013 Paris.

### Le testament authentique

L'avantage du testament authentique est que sa forme et son contenu ne pourront pas être contestés. S'agissant d'un acte notarié, le notaire sera le garant de sa bonne conservation et de son application.

### Que peut-on léguer au *Jour du Seigneur* ?

#### 1/ La totalité de votre patrimoine : le legs universel

Le legs universel est la disposition par laquelle vous léguerez la totalité de votre patrimoine à une seule personne physique ou morale.

#### 2/ Votre patrimoine et un bien : le legs universel avec legs particulier

Le legs universel avec legs particulier est celui qui institue une personne physique ou morale légataire universelle, mais avec la charge pour celle-ci de délivrer l'un de vos biens à une autre personne.

#### 3/ Une partie de votre patrimoine : le legs à titre universel

Le legs à titre universel est celui qui porte sur une partie déterminée de votre patrimoine (exemples : un quart, un tiers, la totalité de vos biens meubles ou immeubles...).

#### 4/ Un bien déterminé : le legs à titre particulier

Le legs à titre particulier porte sur un ou plusieurs biens identifiés. Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un compte bancaire, d'un portefeuille-titres, d'un appartement, d'une maison, etc...

**Vous trouverez pages 7 et 8 quatre modèles de testaments vous permettant de rédiger vous-même celui qui vous convient en fonction de votre choix.**

## Quelques conseils pratiques

---

### **Pouvez-vous modifier le contenu de votre testament ?**

OUI, à tout moment, et quelle que soit sa forme (olographe ou authentique), le testament initialement établi peut être modifié ou complété par un avenant dit « codicille ». Celui-ci devra être écrit en entier, daté et signé de votre main ou établi par un notaire dans les formes du testament authentique. Votre testament peut même être révoqué par un autre, rédigé par vous quand vous le souhaitez.

### **Comment retrouver votre testament au moment du règlement successoral ?**

Le notaire qui sera chargé du règlement de votre succession ne sera pas forcément celui auprès duquel votre testament aura été déposé. Il est donc recommandé de demander au notaire qui détient votre testament, d'inscrire celui-ci au *fichier central des dispositions de dernières volontés*. Cette formalité permet à tout notaire chargé du règlement successoral de connaître les coordonnées de l'autre notaire qui détient votre testament.

### **Quelle précaution prendre en cas de legs à titre universel ou à titre particulier en faveur du *Jour du Seigneur* ?**

Si vous n'avez pas d'héritier, il est indispensable que le testament prévoit un légataire universel, car c'est lui qui sera chargé de délivrer au *Jour du Seigneur* le legs à titre universel ou à titre particulier (voir exemples pages 7 et 8). À défaut, le règlement successoral par le notaire pourrait s'en trouver compliqué. Il est à noter que si c'est plus pratique pour vous, le **Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur** peut assumer cette charge et être désigné légataire universel.

### **Pouvez-vous léguer au *Jour du Seigneur* sans risquer de déshériter vos propres enfants ?**

OUI, dans tous les cas et quel que soit le type de legs. Car la loi assure aux ascendants (parents, grands-parents), aux descendants (enfants, petits-enfants), et au conjoint survivant une partie de la succession dite « réserve », même si votre testament ne le mentionne pas expressément.

→ *Ayez l'assurance que toutes vos volontés seront intégralement et scrupuleusement respectées, y compris si votre testament prévoit des « clauses annexes » telles que les frais d'obsèques, le règlement de votre succession si le Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur est désigné légataire universel.*

## Modèles de testaments

### Comment rédiger votre testament olographe ?

Nous vous proposons ci-après quelques formules de testaments olographes dont vous pouvez vous inspirer pour rédiger vous-même, de façon manuscrite, celui qui vous convient.

#### 1/ Formule de legs universel simple

*Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.*

*Je soussigné(e) ..... Époux(se) .....  
né(e) à ..... le ..... demeurant à .....*

*institue le **Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur** dont le siège social est 45 bis rue de la Glacière - 75013 Paris, mon légataire universel.*

*Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.*

*Écrit de ma main à ..... le .....*

*Signature*

#### 2/ Formule de legs universel avec legs particulier

*Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.*

*Je soussigné(e) ..... Époux(se) .....  
né(e) à ..... le ..... demeurant à .....*

*institue le **Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur** dont le siège social est 45 bis rue de la Glacière - 75013 Paris, mon légataire universel.*

*Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.*

*Mon légataire universel aura la charge de délivrer le legs à titre particulier suivant :*

*À Mme, Melle ou M. .... demeurant à .....*

*- ma voiture,*

*ou*

*- une somme de..... Euros.*

*Écrit de ma main à ..... le .....*

*Signature*

### 3/ Formule de legs à titre universel

*Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.*

*Je soussigné(e) ..... Époux(se) .....  
né(e) à ..... le ..... demeurant à .....*

*Institue Mme, Melle ou M. .... demeurant à .....*

*mon légataire universel à charge pour celui-ci de délivrer le legs à titre universel  
suivant :*

**au Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur dont le siège social est  
45 bis rue de la Glacière - 75013 Paris,**

- *1/3 ou 1/4 (...) de mon patrimoine,*

*ou*

- *mon patrimoine mobilier,*

*ou*

- *mon patrimoine immobilier,*

*.....*

*Écrit de ma main à ..... le .....*

*Signature*

### 4/ Formule de legs à titre particulier

*Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.*

*Je soussigné(e) ..... Époux(se) .....  
né(e) à ..... le ..... demeurant à .....*

*Institue Mme, Melle ou M. .... demeurant à .....*

*mon légataire universel à charge pour celui-ci de délivrer le legs à titre particulier  
suivant :*

**au Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur dont le siège social est  
45 bis rue de la Glacière - 75013 Paris,**

- *la somme de ..... Euros,*

*ou*

- *mon portefeuille-titres à la banque .....*

*ou*

- *mon appartement/ma maison de ..... Rue .....*

*Écrit de ma main à ..... le .....*

*Signature*



# La Donation

---

## Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation n'a rien à voir avec le legs. Car c'est un acte par lequel vous pouvez transférer de votre vivant, de façon immédiate et irrévocable, la propriété d'un bien à une autre personne physique ou morale, par exemple **Le Jour du Seigneur**, sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux droits de vos héritiers légaux.

## Que peut-on donner ?

La donation peut porter sur un ou plusieurs de vos biens meubles ou immeubles (somme d'argent, portefeuille-titres, maison, appartement...).

## La donation, de quelle nature ?

La donation peut être consentie en pleine propriété, c'est-à-dire sans réserve. Mais elle peut aussi ne porter que sur la nue-propriété d'un bien, si vous souhaitez réserver son usufruit au profit d'une autre personne la vie de celle-ci durant. Elle peut également concerner un bien loué ou non. Enfin, la donation peut porter sur les revenus d'un bien loué ou d'un portefeuille-titres.

## Comment procéder ?

Vous pouvez nous informer de votre décision de faire une donation en faveur de notre association par courrier au siège du **Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur** 45 bis rue de la Glacière - 75013 Paris.

Une fois acceptée par son Conseil d'Administration, la donation devra obligatoirement être régularisée par acte notarié.

Cette signature pourra intervenir auprès du notaire de votre choix : le vôtre ou celui de l'association si vous le souhaitez.

Pour plus de clarté, il est conseillé d'adresser une simple copie de votre lettre au **Producteur** du **Jour du Seigneur**, 45 bis rue de la Glacière, 75013 Paris.

## Le rôle et l'importance de votre notaire

---

Le notaire est un officier ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, investi de la puissance publique. Il intervient dans les différentes opérations importantes pouvant avoir une incidence sur votre patrimoine.

Il est recommandé de faire appel à lui pour la rédaction de votre testament, surtout si votre succession est complexe.

En effet, il est possible de constater à l'ouverture d'un testament que certaines formes exigées par la loi ne sont pas respectées. Il peut arriver que, des clauses étant jugées non légales ou valables, des héritiers contestent l'ensemble du testament pour le faire annuler.

Par sa formation, sa fonction et son expérience, votre notaire saura utilement vous conseiller. Il vous permettra de lever les ambiguïtés et d'écartier les rédactions non conformes à la loi qui risqueraient de modifier l'exécution de vos volontés.

Lié par le secret professionnel, votre notaire vous garantit la discrétion absolue sur l'existence et le contenu de votre testament.

## Les assurances-vie

Les contrats d'assurance-vie sont pour la plupart souscrits auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances.

Afin d'éviter toute possibilité de confusion future, il est important de ne pas se limiter à la formule pré-imprimée dans la clause bénéficiaire du contrat « *mes ayants droit...* », mais d'identifier clairement le bénéficiaire en y inscrivant son nom et son adresse. Par exemple: « **Le Fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur - 45 bis, rue de La Glacière 75013 Paris** ».

De plus, afin d'être assuré que votre volonté sera respectée, il est souhaitable de nous prévenir de votre décision, et de nous adresser par simple courrier à l'attention du **Producteur du Jour du Seigneur**, 45 bis rue de la Glacière, 75013 Paris, les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance.

Il est à souligner que depuis quelques années, les associations faisant appel à la générosité du public comme **Le CFRT/Le Jour du Seigneur** reçoivent de plus en plus de produits d'assurance-vie.

## Pour le Jour du Seigneur laissez parler votre cœur

### Aidez-nous à pérenniser notre mission

- ◆ **SOUTENIR** la seule émission catholique présente chaque semaine sur le service public de télévision.
- ◆ **PERMETTRE** aux personnes malades, handicapées ou très âgées de rester en communion avec l'Église.
- ◆ **APPORTER** aux personnes isolées ou immobilisées un soutien spirituel et un réconfort moral.
- ◆ **PROPOSER** à un très large public des émissions de qualité qui aident nos contemporains dans leur quête du sens de la vie au sein d'un monde largement désenchanté.
- ◆ **CONTRIBUER** ainsi à donner de l'Église et des chrétiens une image plus vraie, dynamique et renouvelée.

